

Rapport annuel

SIAEP DU VAL DE ROCHE

# Prix & Qualité

*service de l'eau potable*

## DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2013  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2013

# Sommaire

- **CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC ..... 3**
  - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE ..... 3
  - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE ..... 3
  - PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE..... 3
  - CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT ..... 3
  - RESSOURCES EN EAU ..... 4
  - NOMBRE D'ABONNEMENTS..... 5
  - VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS ..... 5
  - LONGUEUR DU RESEAU..... 6
- **TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC ..... 7**
  - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR ..... 7
  - REMUNERATION DU PRESTATAIRE..... 7
  - PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ..... 7
  - LE PRIX DE L'EAU DU SYNDICAT Y COMPRIS REDEVANCE POLLUTION..... 8
  - RECETTES D'EXPLOITATION ..... 9
  - DEPENSES PARTICULIERES DE LA COLLECTIVITE ..... 9
- **INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE..... 10**
  - QUALITE DE L'EAU ..... 10
  - PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU ..... 10
  - CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU ..... 11
  - PERFORMANCE DU RESEAU..... 13
  - RESPECT DU SEUIL DE RENDEMENT FIXE PAR LA REGLEMENTATION..... 14
  - RENOUELEMENT DES RESEAUX ..... 15
- **FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE ..... 16**
  - TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE ..... 16
  - BRANCHEMENTS EN PLOMB ..... 16
  - ETAT DE LA DETTE..... 16
  - AMORTISSEMENTS REALISES ..... 16
  - PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ..... 17
  - PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE..... 17

# ■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

## ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SIAEP DU VAL DE ROCHE regroupe les communes de BARRO, CONDAC, RUFFEC et VERTEUIL SUR CHARENTE.

## ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en régie avec une prestation de services. Le prestataire est la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2021.

## ■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Mise en service</b>	des branchements
<b>Entretien</b>	de l'ensemble des ouvrages, des ouvrages de traitement, du génie civil
<b>Renouvellement</b>	des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques

La collectivité prend en charge :

<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation
<b>Renouvellement</b>	des branchements, des canalisations

## ■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant
Convention d'Import Permanent	SIAEP DE L'ARGENTOR LIZONNE
Convention d'Import/Export Permanent	SIAEP DE LA REGION DE VILLEFAGNAN

## ■ RESSOURCES EN EAU

### ● Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal [m³/h]	Prélèvement 2012 [m³]	Prélèvement 2013 [m³]	Variation 2012/2013
Source de ROCHE VERTEUIL SUR CHARENTE Prélèvement en nappe souterraine	90	233 440	206 714	-11,45 %
Forage de ROCHE VERTEUIL SUR CHARENTE Prélèvement en nappe souterraine	140	350 161	310 070	-11,45 %
<b>Total des prélèvements [m³]</b>		<b>583 601</b>	<b>516 784</b>	<b>-11,45 %</b>

### ● Importations d'eau

Import depuis	Importé en 2012 [m³]	Importé en 2013 [m³]
SIAEP DE LA REGION DE VILLEFAGNAN		
SIAEP DE L'ARGENTOR LIZONNE		
SIAEP DE L'ARGENTOR LIZONNE	19 354	18 377

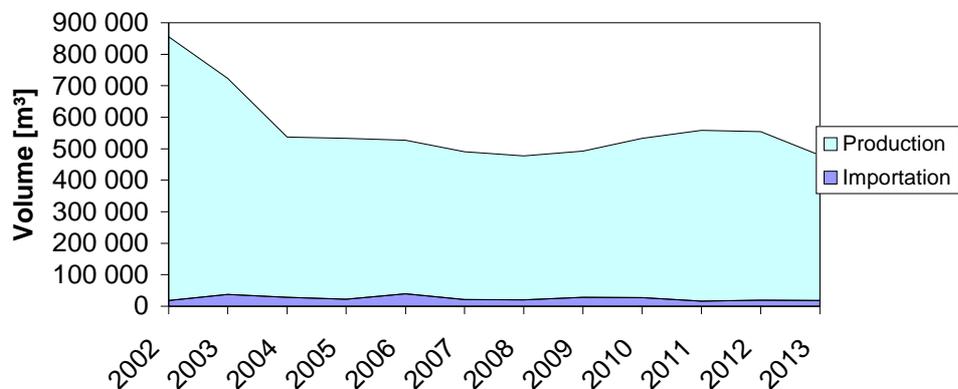
### ● Volumes produits

Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Production 2012 [m³]	Production 2013 [m³]	Variation 2012/2013
Station de production de ROCHE VERTEUIL SUR CHARENTE Traitement physico-chimique simple (ou désinfection seule)	2 800	535 452	460 884	-13,93 %

### ● Total des volumes d'eau potable

Total des ressources [m³]	2012	2013	Variation
Ressources propres	535 452	460 884	-13,93 %
Importations	19 354	18 377	-5,05 %
<b>Total général</b>	<b>554 806</b>	<b>479 261</b>	<b>-13,62 %</b>

### ● Evolution des volumes d'eau potable produits et importés

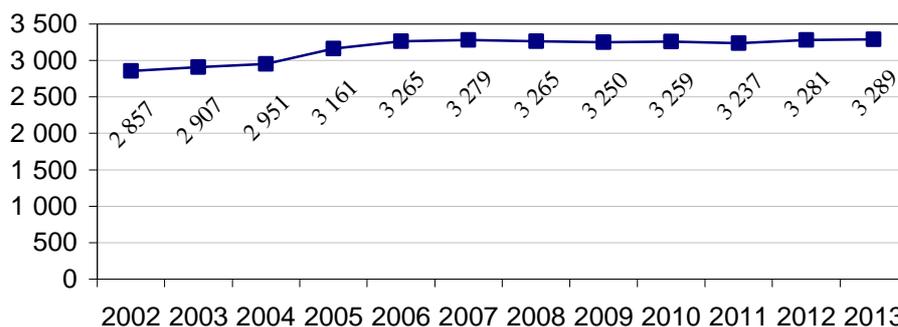


## ■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2012	2013	Variation
<b>Nombre total d'abonnements</b>	<b>3 281</b>	<b>3 289</b>	<b>+0,24 %</b>

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

- *Evolution du nombre total d'abonnements*



- *Abonnés de l'entité tarifaire du syndicat*

BARRO	205
CONDAC	255
RUFFEC	2 290
VERTEUIL SUR CHARENTE	538
<b>Total des abonnés</b>	<b>3 281</b>

## ■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m <sup>3</sup> ]	2012	2013	Variation
Volume produit	535 452	460 884	-13,93 %
Volume importé	19 354	18 377	-5,05 %
Volume exporté	- 63 342	- 53 103	-16,16 %
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>491 464</b>	<b>426 158</b>	<b>-13,29 %</b>
<b>Volume total vendu aux abonnés</b>	<b>319 637</b>	<b>344 356</b>	<b>+7,73 %</b>

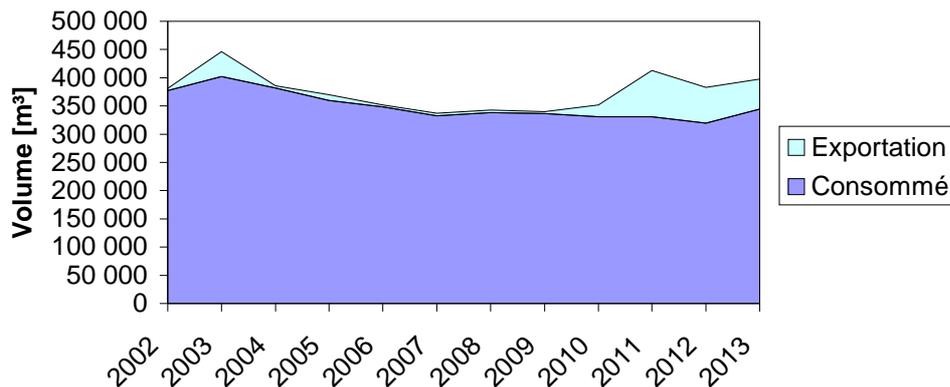
Période de relève 362 jours

La consommation moyenne par abonnement domestique est de : 105 m<sup>3</sup> par an. Elle était de 97 m<sup>3</sup> en 2012.

- *Détail des exportations d'eau*

Export vers	Exporté en 2012 [m³]	Exporté en 2013 [m³]
SIAEP DE LA REGION DE VILLEFAGNAN	63 342	53 103
Volume total exporté	- 63 342	- 53 103

- *Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés*



■ **LONGUEUR DU RESEAU**

	2012	2013	Variation%
Linéaire du réseau hors branchements en km	93,0	92,7	-0,38 %

# ■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

## ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.  
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
15/10/2012	Tarifs du service à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013
10/10/2013	Tarifs du service à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA.

## ■ REMUNERATION DU PRESTATAIRE

La rémunération de la société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX est calculée conformément au contrat de prestation de service.

## ■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé.

### • *Redevance de pollution domestique*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 <sup>er</sup> jan 2013	1 <sup>er</sup> jan 2014
Redevance de pollution domestique	0,3000	0,3050

## ■ LE PRIX DE L'EAU DU SYNDICAT y compris Redevance pollution

### ▪ Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 <sup>er</sup> jan 2013	1 <sup>er</sup> jan 2014	Variation
<b>Part de la collectivité</b>	Part Fixe [€ HT/an]	49,68	50,17	+0,99 %
	Part proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	1,5161	1,5312	+1,00 %
<b>Redevances et taxes</b>	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m <sup>3</sup> ]	0,0805	0,0807	+0,25 %
	Syndicat d'harmonisation [€/m <sup>3</sup> ]	0,0055	0,0055	0,00 %
	Redevance de pollution domestique	0,30	0,305	+1,67 %
	TVA	5,5 %	5,5 %	

\* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>

### ▪ Composantes de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	1 <sup>er</sup> jan 2013	1 <sup>er</sup> jan 2014	Variation
Collectivité	231,61	233,91	+0,99 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	9,66	9,68	+0,21 %
Syndicat d'harmonisation	0,66	0,66	0,00 %
Redevance de pollution domestique	36,00	36,60	+1,67 %
TVA	15,29	15,45	+1,05 %
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>293,22</b>	<b>296,30</b>	<b>+1,05 %</b>

Variation COLLECTIVITE (HT)
+0,99 %

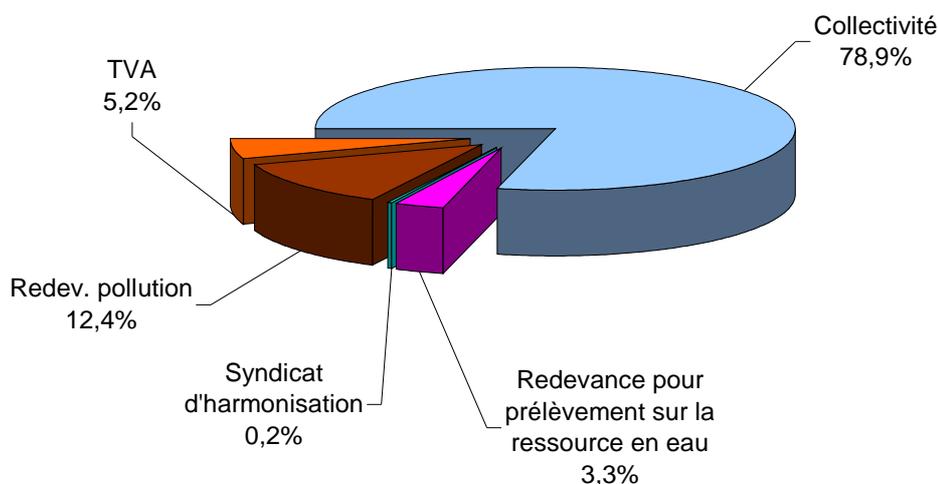
Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :

2,47 €/m<sup>3</sup>

Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> :

0,0025 €/l

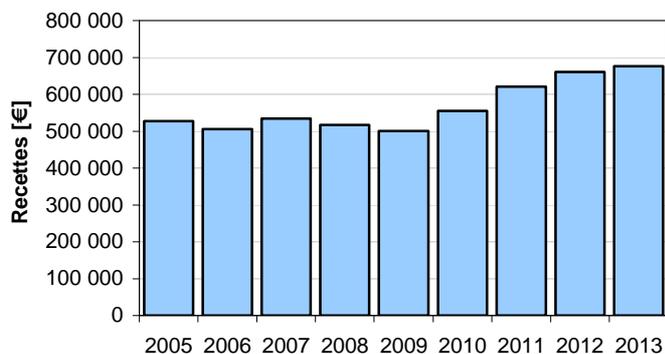
### Répartition au 1er janvier 2014



## ■ RECETTES D'EXPLOITATION

- Recettes de la collectivité

	2012	2013	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	661 035,79 €	675 823,02 €	+2,24 %
dont abonnements	161 320,52 €	164 963,02 €	+2,26 %
<b>Total recettes de vente d'eau</b>	<b>661 035,79 €</b>	<b>675 823,02 €</b>	<b>+2,24 %</b>
Autres recettes			
Redevance prélèvement	31 478,41 €	30 110,20 €	
Cotisation SHEP	1 758,00 €	1 790,65 €	
Redevance pollution	91 859,61 €	94 944,60 €	
Loyers	7 339,06 €	7 662,13 €	
<b>Total des recettes</b>	<b>793 470,87 €</b>	<b>810 330,60 €</b>	



## ■ DEPENSES PARTICULIERES DE LA COLLECTIVITE

	2012	2013	Variation
Cotisation SHEP	1 821,27 €	1 818,67 €	-0,14 %
Rémunération du prestataire	202 919,34 €	211 952,15 €	+4,45 %
Taxes et redevances	104 345,00 €	122 154,00 €	+17,07 %

# ■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

## ■ QUALITE DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

## ■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau Forage de ROCHE

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
➔	60%	arrêté préfectoral
	80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

### Source de ROCHE

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Import d'eau traitée depuis SIAEP DE LA REGION DE VILLEFAGNAN

➔	60 %	arrêté préfectoral
---	------	--------------------

### Import d'eau traitée depuis SIAEP DE L'ARGENTOR LIZONNE

➔	60 %	arrêté préfectoral
---	------	--------------------

**valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,**  
calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

**68 %**

## ■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

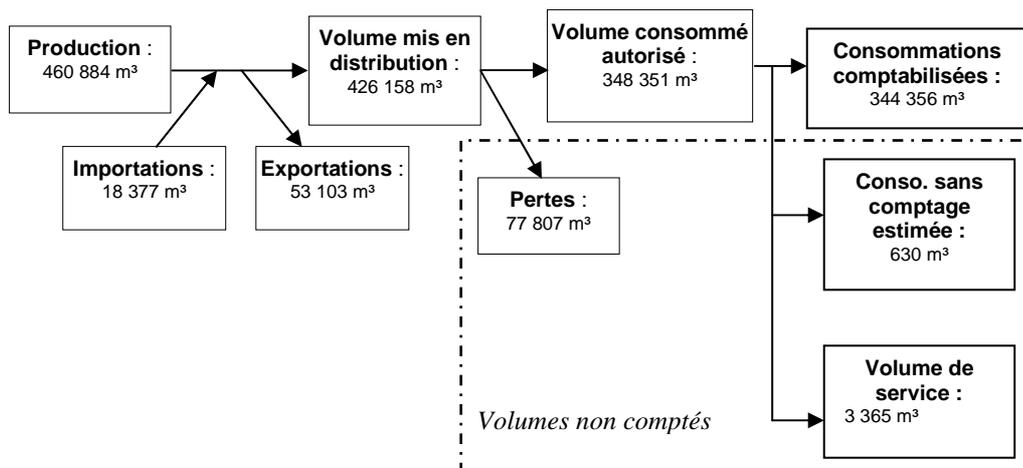
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

		nombre de points	points obtenus
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	<b>Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants</b>	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	10
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	0
	<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>90</b>

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

## ■ PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 630 m<sup>3</sup> par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 3 365 m<sup>3</sup> par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

**- rendement du réseau de distribution =**

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2010	2011	2012	2013
Rendement du réseau de distribution [%]	67,8 %	75,7 %	71,0 %	83,8 %

*N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007*

**- indice des volumes non comptés =**

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

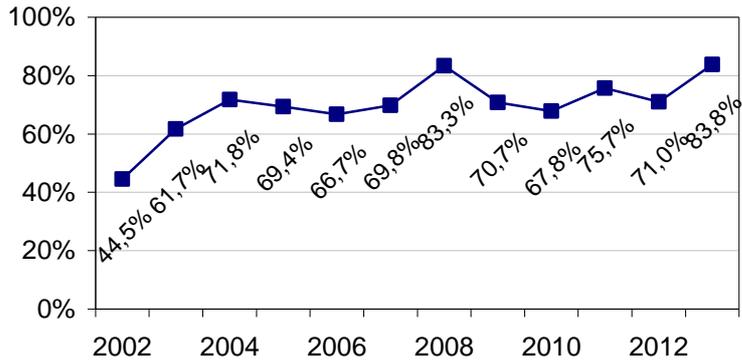
	2010	2011	2012	2013
Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/j]	5,4	4,3	5,1	2,4

**- indice linéaire de pertes en réseau =**

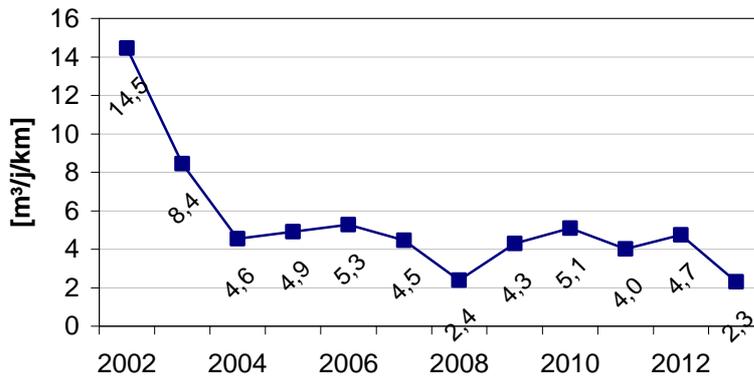
pertes / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2010	2011	2012	2013
Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/j]	5,1	4,0	4,7	2,3

Evolution du rendement du réseau de distribution



Evolution de l'indice linéaire des pertes en réseau



■ **RESPECT DU SEUIL DE RENDEMENT FIXE PAR LA REGLEMENTATION**

La loi Grenelle II impose aux services d'eau un niveau minimum de rendement à respecter. Si celui-ci n'est pas atteint le service peut être contraint à engager des actions d'amélioration voire pénalisé financièrement par une majoration de sa redevance prélèvement

Le seuil de rendement à atteindre est le suivant

- **indice linéaire de consommation=**

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2009	2010	2011	2012	2013
Indice linéaire de consommation [m³/km/j]	10,4	10,7	12,5	11,6	11,9
Seuil de rendement [%]	67,1 %	67,1 %	67,5 %	67,3 %	67,4 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

## ■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2009	2010	2011	2012	2013
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	-	0,006	1,450	0	1,529

### Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,7 %

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

## ■ Financement des investissements du service de l'eau potable

### ■ TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Travaux de renouvellement de réseau - programme 2013 280 168 €) avec maîtrise d'oeuvre pour ces travaux (13 796,85 €)	293 965 €
Renouvellement de branchement : Commune de Verteuil - rue du Château (776,83 €), commune de Condac - La Vergnée (534,27 €)	1 311 €
Extension de branchement : Commune de Ruffec - passage Family (3 720 €), rue de plaisance (2 017,82 €)	5 738 €
Raccordement maillage - commune de Ruffec - hameau des Lilas	11 895 €

### ■ BRANCHEMENTS EN PLOMB

Il n'y a plus de branchement plomb sur le territoire syndical.

### ■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2013 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2012	2013
Encours de la dette au 31 décembre	533 628,40 €	498 996,25 €
Remboursements au cours de l'exercice	82 575,96 €	58 140,96 €
dont en intérêts	26 576,64 €	23 508,81 €
dont en capital	55 999,32 €	34 632,15 €

### ■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2009	2010	2011	2012	2013
Montant de la dotation aux amortissements	98 661,17 €	103 934,43 €	120 822,17 €	127 256,49 €	119 116,43 €

■ **PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE**

Objet des travaux	Montant de travaux
Interconnexion de réseau avec le lieu dit "La Touche" sur la commune de Barro - réfection du réseau :	248 500 €
Route de Verneuil : traversée de la Charente par forage dirigée (55 000€), pont à l'entrée du bourg de Barro avec 6 renouvellement de branchement (121 000 €), Réseau de la Gibouinière avec reprise de 10 branchements (48 000 €)	
Commune de Ruffec - Quartier Catuchon : réfection du réseau	48 500 €

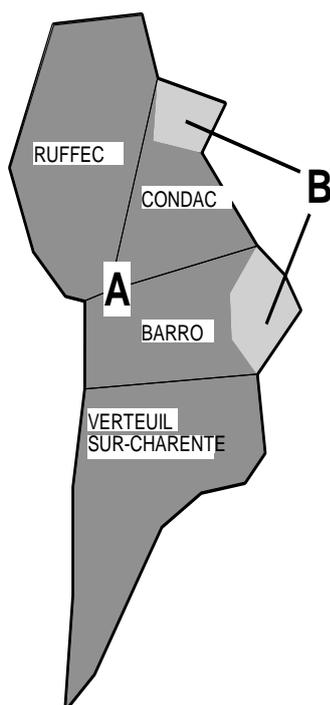
■ **PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE**

Objet des travaux	Montant de travaux
Commune de Barro, renouvellement du réseau à la Gibouinière (57 000 €), forage dirigé dans la Charente (45 000€), renouvellement de réseau sortie de Barro (100 00 €), interconnexion du bourg vers les Touches (100 000 €)	302 000 €
Commune de Barro - renouvellement du réseau des Touches	168 000 €
Commune de Condac - renouvellement du réseau de Moulin Neuf (73 000 €), renouvellement du réseau de Réjallant avec ou sans protection incendie (190 000 € ou 134 000 €)	207 000 €
Commune de Ruffec - renouvellement de réseau Quartier Catuchon (40,000 €), route de Montjean (183 000 €), rue Villebois Mareuil (85 000 €), place du Général de Gaule (67 000 €), rue de l'Abrevoir (121 000 €) rue de Pbisance (51 000 €), rue Jean Jaurès (67 000 €).	614 000 €
Commune de Ruffec - réfection du réservoir des Gordins	95 000 €
Commune de Verteuil - remplacement du forage de Roche	

## RAPPORT SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2013

### SIAEP VAL DE ROCHE

Le **SIAEP VAL DE ROCHE** alimente une population d'environ **5136 habitants** regroupés sur **4** communes. Il se compose de **2 unités de distribution (UDI)**, zones géographiques desservies par une qualité d'eau sensiblement identique tout au long de l'année.



#### SIAEP de Val de Roche

##### unités de distribution

- MAGNOUX/LES TOUCHES
- VAL DE ROCHE

#### L'origine de l'eau alimentant les UDI

- **L'UDI VAL DE ROCHE (A)**: l'eau provient d'un mélange d'eau de source (nappe du Dogger) et de forage (nappe du Lias), situés au lieu-dit Roche, commune de Verteuil.

- **L'UDI Magnoux/Les Touches (B)**: est alimentée par la source du Mas, commune de Bioussac, qui capte la nappe du Jurassique moyen.

#### Le traitement de l'eau:

L'eau du forage de Verteuil est mélangée à celle de la source afin de diminuer les teneurs en nitrates de celle-ci. L'eau mélangée subit une désinfection au chlore gazeux, puis un produit alcalin est ajouté en sortie de traitement afin de diminuer les effets de la corrosion des canalisations. L'eau de la source du Mas subit un simple traitement de désinfection au chlore gazeux.

BILAN QUALITÉ EAU DISTRIBUÉE	Teneur moyenne	Teneur maximale	Valeur recommandée
Chlore libre (en mg/l) sortie TTP	0,41	0,45	0,3
Chlore libre (en mg/l) eau distribuée	0,2	0,45	0,1

	Teneur moyenne	Teneur maximale	Limite de qualité
<b>Bactériologie</b>			
Escherichia coli	0	0	0
Streptocoques fécaux	0	0	0
Nitrates (en mg/l)	40,8	45,7	50
Pesticides (µg/l)			
Atrazine	<0,02	<0,02	0,1
Simazine	<0,02	<0,02	0,1
Métolachlore	0,03	0,09	0,1
Déséthylatrazine	0,05	0,06	0,1
Pesticides totaux	0,08	0,12	0,5

le 12/02 traces de clomazone (0,01µg/l)

\* sortie TTP = sortie station de Roche

	Teneur moyenne	Teneur maximale	Référence de qualité
Fer Total (µg/l) (en réseau)	6,25	75	200
(en TTP)	<50	<50	200
Manganèse (µg/l) (station)	<3	<3	50
Turbidité réseau (NFU)	0,03	0,38	2
Turbidité sortie TTP (NFU)	0,16	0,41	
Dureté (en °F)	41,6	42,1	

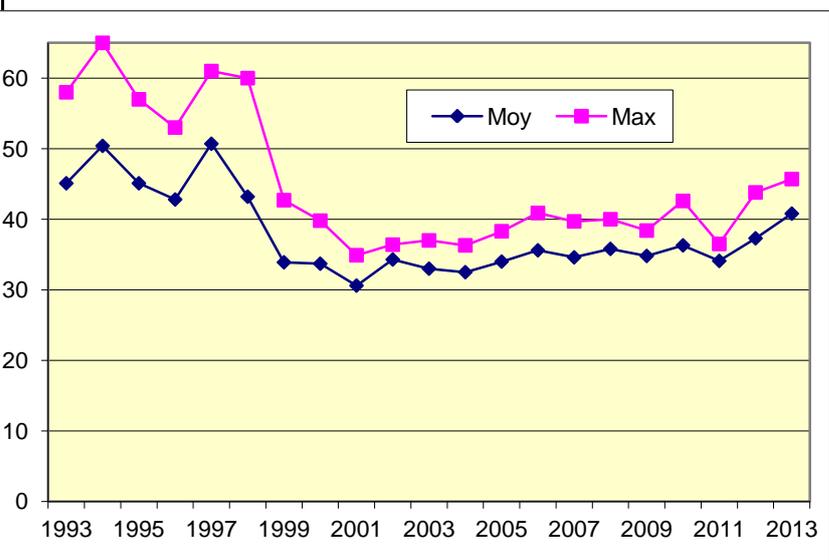
max observé à Barro

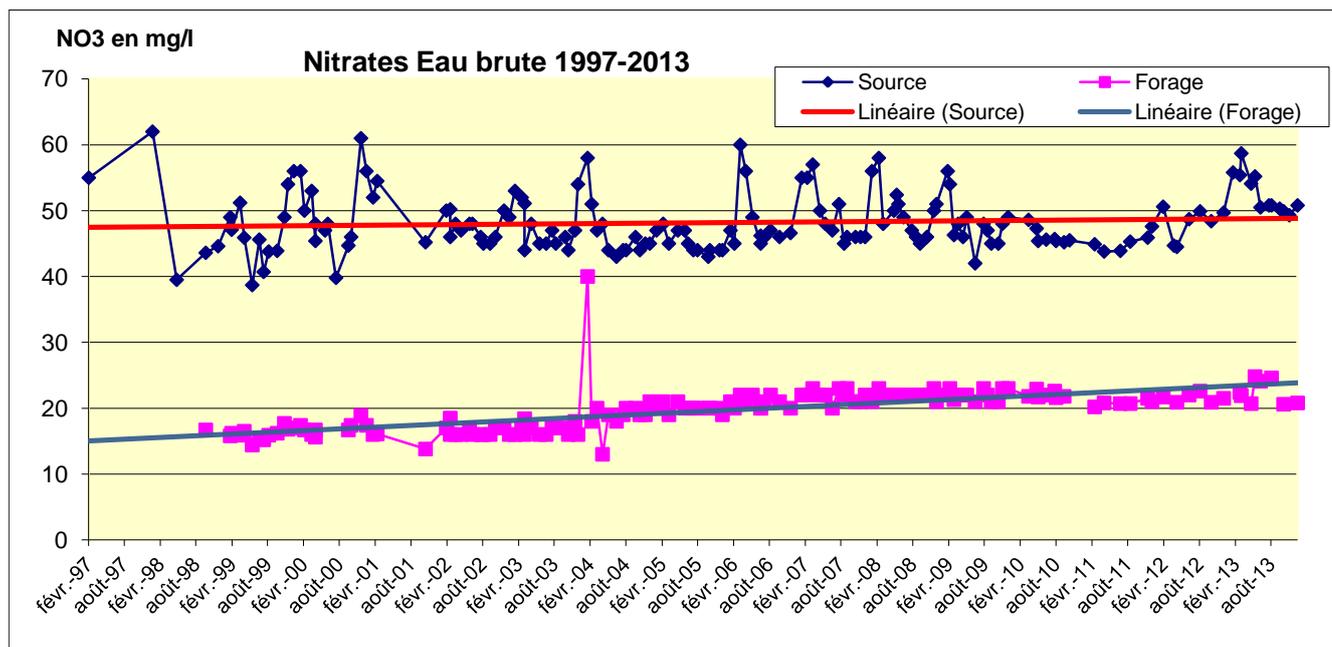
en sortie TTP

## EVOLUTION DES PARAMETRES

NITRATES eau distribuée	Teneurs en mg/l	
	Moy	Max
1993	45,1	58
1994	50,4	65
1995	45,1	57
1996	42,8	53
1997	50,7	61
1998	43,2	60
1999	33,9	42,7
2000	33,7	39,8
2001	30,6	34,9
2002	34,3	36,4
2003	33	37
2004	32,5	36,3
2005	34	38,3
2006	35,6	40,9
2007	34,6	39,7
2008	35,8	40
2009	34,8	38,4
2010	36,3	42,6
2011	34,1	36,5
2012	37,3	43,8
2013	40,8	45,7

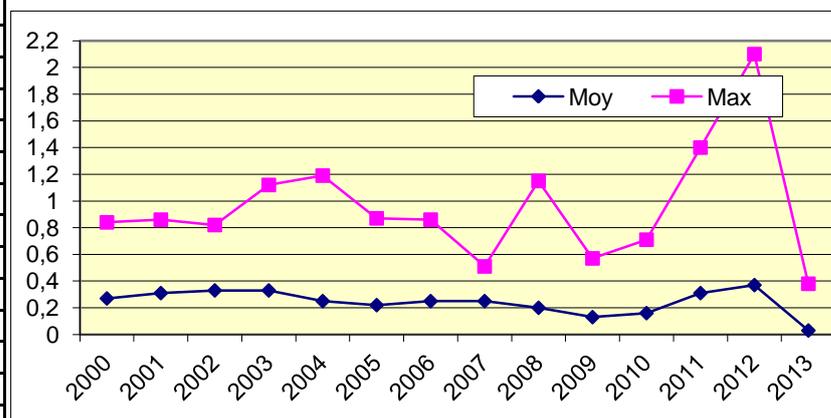
Limite de qualité = 50 mg/l



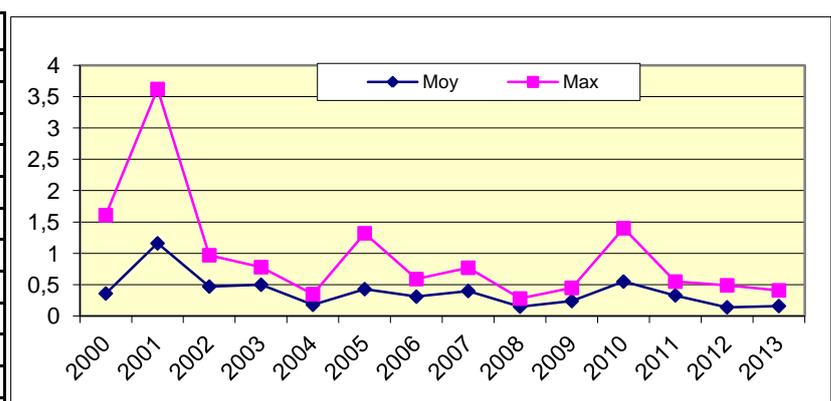


TURBIDITÉ eau distribuée	Teneurs en mg/l	
	Moy	Max
2000	0,27	0,84
2001	0,31	0,86
2002	0,33	0,82
2003	0,33	1,12
2004	0,25	1,19
2005	0,22	0,87
2006	0,25	0,86
2007	0,25	0,51
2008	0,2	1,15
2009	0,13	0,57
2010	0,16	0,71
2011	0,31	1,4
2012	0,37	2,1
2013	0,03	0,38

Référence de qualité =2 NFU



TURBIDITÉ sortie station	Teneurs en mg/l	
	Moy	Max
2000	0,36	1,61
2001	1,16	3,62
2002	0,47	0,97
2003	0,5	0,78
2004	0,18	0,35
2005	0,43	1,32
2006	0,31	0,59
2007	0,4	0,77
2008	0,15	0,28
2009	0,24	0,45
2010	0,55	1,4
2011	0,33	0,55
2012	0,14	0,49
2013	0,16	0,41



CHLORE PAR COMMUNE 2007- 2013	Teneur en mg/l	
	Moy	Max
Barro sauf les Touches	0,04	0,2
Condac sauf Magnoux	0,06	0,2
Ruffec	0,19	0,35
Verteuil	0,3	0,45

Valeur recommandée = 0,1 mg/l

93% des teneurs en chlore < ou = 0,1mg/l et 60% = 0 mg/l

96% des teneurs en chlore >0,1 mg/l

**Pesticides**

**Limite de qualité = 0,1 µg/l**

**Pour l'année 2013, pas de dépassement de la limite de qualité sur les molécules analysées**

Familles recherchées

triazines et métabolites  
organochlorés

amides et acétamides  
urées substituées

carbamates  
etc..

**ANNEE 2013 - UDI MAGNOUX / LES TOUCHES**

<b>BILAN QUALITÉ EAU DISTRIBUÉE</b>	Teneur moyenne	Teneur maximale	<b>Valeur recommandée</b>
Chlore libre (en mg/l) eau distribuée	0,14	0,2	<b>0,1</b>

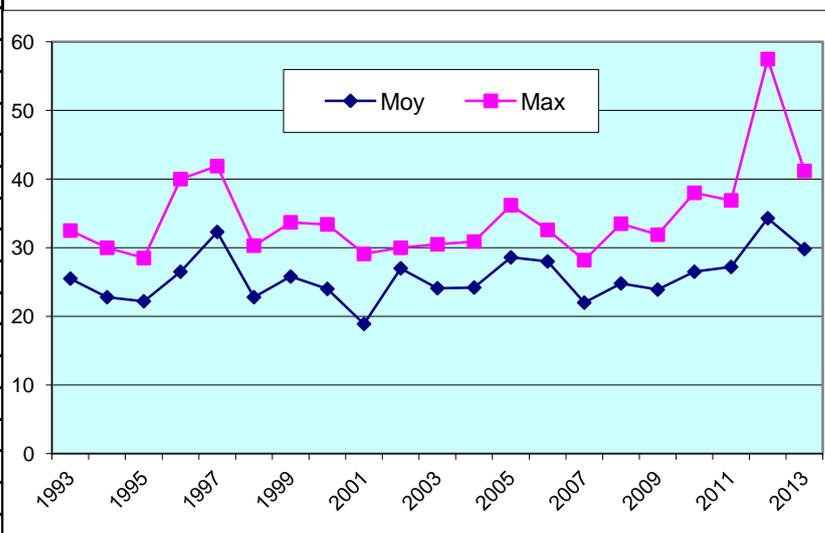
	Teneur moyenne	Teneur maximale	<b>Limite de qualité</b>
<b>Bactériologie</b>			
Escherichia coli	0	0	<b>0</b>
Streptocoques fécaux	0	0	<b>0</b>
Nitrates (en mg/l)	29,8	41,2	<b>50</b>
Pesticides (µg/l)			
Déséthylatrazine	<0,02	<0,02	<b>0,1</b>
Métolachlore	<0,02	<0,02	<b>0,1</b>
Métazachlore	<0,02	<0,02	<b>0,1</b>
Pesticides totaux	<0,5	<0,5	<b>0,5</b>

	Teneur moyenne	Teneur maximale	<b>Référence de qualité</b>
Turbidité réseau (NFU)	0,12	0,29	<b>2</b>
Dureté (en °F)	22,7	22,7	

**EVOLUTION DES PARAMETRES**

**NITRATES** **Teneurs en mg/l** **Limite de qualité = 50 mg/l**

eau distribuée	Teneurs en mg/l	
	Moy	Max
1993	25,5	32,5
1994	22,8	30
1995	22,2	28,5
1996	26,5	40
1997	32,3	41,9
1998	22,8	30,3
1999	25,8	33,7
2000	24	33,4
2001	18,9	29,1
2002	27	30
2003	24,1	30,5
2004	24,2	30,9
2005	28,6	36,2
2006	28	32,6
2007	22	28,2
2008	24,8	33,5
2009	23,9	31,9
2010	26,5	38
2011	27,2	36,9
2012	34,3	<b>57,5</b>
2013	29,8	41,2



# SIAEP VAL DE ROCHE

## CONCLUSION

### Indicateurs de performance (%)

Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

QUALITE	Taux de conformité	
	microbiologie	physico-chimie
UDI Val de Roche	100	100
UDI Magnoux / les Touches	100	100

Les taux de conformité ne prennent en compte que les limites de qualité

PROTECTION	Indice d'avancement de protection
Source de Roche	80
Forage de Roche	80

la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100% avec le barème suivant:

0% : aucune action
20% : études environnementales et hydrogéologiques en cours
40% : avis de l'hydrogéologue rendu
50% : dossier déposé en préfecture
60 % : arrêté préfectoral
80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en places, travaux terminés)
100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre <b>et mise en place par l'exploitant, d'une procédure écrite de suivi de l'application de l'arrêté.</b>

### Commentaires:

- L'ensemble des paramètres bactériologiques et chimiques analysés sont conformes aux exigences
- Les teneurs en nitrates de l'eau distribuée sur l'UDI Val de Roche augmentent à nouveau depuis 2 ans en raison de celles de la source (qui ont avoisiné les 60 mg/l en début d'année 2013) et de l'augmentation faible mais régulière de celles du forage.

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2014  
CHIFFRES 2013

# L'agence de l'eau vous informe



## LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin.

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

## COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égoût s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite « de prélèvement »** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

# COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2013 ?

En 2013, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à 258 millions d'euros dont 222 millions en provenance de la facture d'eau.

## recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances

en 2013 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



## A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2013 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



# EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

## POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- Environ **4 700 ouvrages** composent le parc des stations d'épuration. En constante évolution, **ce parc a augmenté de 70 % depuis 1992** principalement grâce à la mise en place d'installations de petites tailles en milieu rural. **75 % du parc est âgé de moins de 25 ans**, ce qui est un indicateur supplémentaire de qualité.
- En 2013, ont été mises en fonctionnement 20 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents / habitants totalisant une capacité épuratoire de 160 000 équivalents / habitants.
- Près de **3 400 installations dans le domaine de l'assainissement non collectif** ont été financées en 2013, ce qui témoigne d'une très forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités qui considèrent l'assainissement non collectif comme une solution à part entière complémentaire au collectif.

## POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- Lancement de 90 procédures administratives de périmètres de protection de captages,
- Financement des travaux de réhabilitation de 35 captages,
- Suppression de 104 unités de distribution non conformes.

## POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- **76 % du linéaire de cours d'eau de référence sont couverts par des structures gestionnaires de cours d'eau**, qui ont défini un programme pluriannuel de gestion et le mettent en œuvre avec l'appui financier de l'Agence.
- 2 390 km de cours d'eau restaurés.
- 62 obstacles du bassin aidés dans l'année par l'agence de l'eau en vue d'assurer la continuité écologique des cours d'eau.

## POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- **Plus de 90 % des investissements** ou études liés à la lutte contre les pollutions émises par les entreprises industrielles et accompagnés par l'Agence **ont porté sur des masses d'eau en état dégradé** (état différent de très bon et bon).



- L'effort en matière de réduction des pollutions a porté en 2013 sur :
  - ↳ plus de 1200 tonnes annuelles de DCO\*
  - ↳ près de 1 tonne de substances dangereuses
  - ↳ plus de 8000 tonnes de déchets toxiques collectés
- Le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : **une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur plus de 90 % d'entre eux.**

## POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, **265 opérations liées à la solidarité urbain-rural**, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales pour un montant de 20 M€.
- A l'international, **42 projets de solidarité** ont été soutenus notamment en Afrique, en Palestine, en Bolivie, à Madagascar, en Haïti, en Indonésie et aux Philippines. Ainsi, 86,7 % des crédits ont été affectés sur les zones prioritaires définies par le 10<sup>ème</sup> programme.

## POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- 100 % des lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

## INDICATEURS DE BASSIN SPECIFIQUES

- En 2013, mise en place de **14 organismes uniques de gestion collective des prélèvements** dans le cadre de la réforme des volumes prélevables.
- **23 SAGE\*\*** couvrant 70 % de la superficie du bassin.

\* **DCO** : Demande Chimique en Oxygène, paramètre permettant d'évaluer la charge en polluants des eaux usées.

\*\* **SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



# le bassin Adour-Garonne

## La carte d'identité

Un cinquième du territoire français.

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du Limousin et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne  
90 rue du Férétra  
CS 87801  
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38 - Fax 05 61 36 37 28  
contact@eau-adour-garonne.fr

Suivez l'actualité  
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :  
**www.eau-adour-garonne.fr**



CONNAÎTRE LES RESSOURCES EN EAU  
ET LES MILIEUX AQUATIQUES

## La qualité des cours d'eau de France métropolitaine



sur **SMARTPHONE**

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des cours d'eau peuvent être consultées depuis le bord de l'eau grâce à l'application "qualité rivière".

L'application "qualité rivière" est disponible gratuitement sur **AppStore** et **Android Market**.



Le 16 décembre 1964, la loi "relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution" créait, par ses articles 13 et 14, les comités de bassin et les agences de l'eau

